



Le régime de base est obligatoire pour les salariés cadres et non cadres. Les niveaux d'indemnisation s'entendent y compris les prestations versées par la Sécurité sociale.

Les remboursements sont effectués pour des frais relevant des législations Maladie, Accident de Travail / Maladie Professionnelle, et Maternité. Ils sont limités, toutes prestations comprises, aux frais réellement engagés.

Le niveau d'indemnisation du régime facultatif s'ajoute aux remboursements du régime de base.

NATURE DES FRAIS	RÉGIME CONVENTIONNEL Y COMPRIS LE RÉGIME DE BASE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	RÉGIME OPTIONNEL EN COMPLÉMENT DU RÉGIME CONVENTIONNEL
HOSPITALISATION MÉDICALE ET CHIRURGICALE Y COMPRIS MATERNITÉ		
Frais de séjour conventionnés ou non conventionnés	240 % BR	+ 40 % BR
Chambre particulière y compris maternité	néant	1,40% PMSS (soit 45,05 € en 2016) limité à 20 jours par année civile
Accompagnement (enfant de -12 ans)	néant	1% PMSS (soit 32,18 € en 2016) limité à 20 jours par année civile
Honoraires conventionnés (ADC, ADA) - Adhérent au CAS	240 % BR	+ 40 % BR
Honoraires conventionnés (ADC, ADA) - Non adhérent au CAS	130 % BR	+ 50 % BR
Honoraires non conventionnés (ADC, ADA) - Adhérent au CAS	240 % BR	+ 40 % BR
Honoraires non conventionnés (ADC, ADA) - Non adhérent au CAS	130 % BR	+ 50 % BR
Forfait journalier hospitalier	100 % FR	/
SOINS MÉDICAUX COURANTS CONVENTIONNÉS OU NON CONVENTIONNÉS		
Analyses médicales	100 % BR	+ 10 % BR
Auxiliaires médicaux	100 % BR	+ 10 % BR
Orthopédie et autres prothèses	100 % BR	+ 10 % BR
Appareillages auditifs	100 % BR	+ 10 % BR
Consultations et visites généralistes - Adhérent au CAS	100 % BR	+ 70 % BR
Consultations et visites généralistes - Non adhérent au CAS	100 % BR	/
Consultations et visites spécialistes - Adhérent au CAS	130 % BR	+ 40 % BR
Consultations et visites spécialistes - Non adhérent au CAS	100 % BR	/
Actes techniques médicaux / de spécialités (ATM) - Adhérent au CAS	130 % BR	+ 40 % BR
Actes techniques médicaux / de spécialités (ATM) - Non adhérent au CAS	100 % BR	/
Actes d'imagerie (ADI, ADE) - Adhérent au CAS	100 % BR	+ 20 % BR
Actes d'imagerie (ADI, ADE) - Non adhérent au CAS	100 % BR	/
Pharmacie prise en charge par la Sécurité sociale	100 % BR	/
Transport (pris en charge Sécurité sociale)	100 % BR	+ 30 % BR
DENTAIRE		
Soins dentaires	170 % BR	/
Inlays simple, Onlay	170 % BR	+ 100 % BR
Inlays, core et parodontie pris en charge par la Sécurité sociale	170 % BR	+ 150 % BR
Prothèses dentaires prises en charge par la Sécurité sociale	220 % BR	+ 100 % BR
Orthodontie prise en charge par la Sécurité sociale	225 % BR	+ 25 % BR
Orthodontie non prise en charge par la Sécurité sociale	néant	150 % BR
Implants dans la limite de 3 par an	néant	7 % PMSS par an et par bénéficiaire (soit 225,26 € en 2016)
Parodontologie non prise en charge par la Sécurité sociale (curetage, surfaçage)	5 % PMSS par an et par bénéficiaire (soit 160,90 € en 2016)	/

NATURE DES FRAIS

OPTIQUE - Conditions de limitation du nombre d'équipement* - Le coût de la monture ne peut pas dépasser 150 €

Verres unifocaux tous types (la paire) + Monture		
1 verre unifocal + 1 verre multifocal + Monture	Grille optique	Grille optique
Verres multifocaux tous types (la paire) + Monture		
Lentilles prises en charge par la Sécurité sociale	100 % BR + 2 % PMSS (forfait par an : soit 64,36 € en 2016)	+ 3 % PMSS (forfait par an) (soit 96,54 € en 2016)
Lentilles non prises en charge par la Sécurité sociale (y compris jetables)	2 % PMSS (forfait par an : soit 64,36 € en 2016)	+ 8 % PMSS (forfait par an) (soit 257,44 € en 2016)

ACTES DE PRÉVENTION

Ensemble des actes de prévention pris en charge dans le cadre de la Loi du 13 août 2001	100 % BR	/
---	----------	---

MATERNITÉ

Indemnité en cas de naissance	néant	10 % PMSS (soit 321,80 € en 2016)
-------------------------------	-------	-----------------------------------

AUTRES

Cure thermales acceptées par la Sécurité sociale (traitements et honoraires)	/	20 à 35 % BR selon les actes
Ostéopathe, chiropracteur, acupuncteur, diététicien, bilan nutritionnel, étio-pathe, psychomotricien, psychologue	20 € par séance (maximum 2 séances par an et par bénéficiaire)	+ 5 € par séance (maximum 2 séances par an et par bénéficiaire)
Praticien diplômé		
(si intervention dans le cadre de praticien inscrit auprès d'une association agréée)		
Pharmacie prescrite non prise en charge par la Sécurité sociale	néant	1 % PMSS (soit 32,18 € en 2016)

* ÉQUIPEMENT OPTIQUE :

Conformément au décret n°2014-1374 du 18 novembre 2014 et sauf en cas d'évolution de la vue médicalement constatée, le remboursement du renouvellement d'un équipement optique, composé de deux verres et d'une monture, n'est possible qu'au-delà d'un délai de 12 mois pour les mineurs et de 24 mois pour les adultes suivant l'acquisition du précédent équipement.

Pour l'appréciation de la période permettant un renouvellement, le point de départ est fixé à la date d'acquisition d'un équipement optique (ou du premier élément de l'équipement dans l'hypothèse d'un remboursement demandé en deux temps).

La justification de l'évolution de la vue se fonde soit sur la présentation d'une nouvelle prescription médicale portant une correction différente de la précédente, soit sur la présentation de la prescription initiale comportant les mentions portées par l'opticien en application de l'art. R.165 - 1 du code SS. La nouvelle correction doit être comparée à celle du dernier équipement ayant fait l'objet d'un remboursement par l'assureur.

ADULTES

			RÉGIME CONVENTIONNEL	RÉGIME OPTIONNEL
UNIFOCAL / MULTIFOCAL	AVEC/SANS CYLINDRE	SPHÈRE	MONTANT EN % PMSS POUR UNE PAIRE (MONTURE COMPRISE)	MONTANT EN % PMSS POUR UNE PAIRE (MONTURE COMPRISE)
UNIFOCAL	Sphérique	de -6 à +6	4 % PMSS	7,55 % PMSS
		de -6,25 à -10 ou de +6,25 à +10	6,4 % PMSS	9,77 % PMSS
		< à -10 ou > à +10	6,4 % PMSS	9,77 % PMSS
UNIFOCAL	Cylindre < à 4	de -6 à +6	4 % PMSS	7,55 % PMSS
		< à -6 et > à +6	6,4 % PMSS	9,77 % PMSS
	Cylindre > à 4	de -6 à +6	6,4 % PMSS	9,77 % PMSS
		< à -6 et > à +6	6,4 % PMSS	9,77 % PMSS
MULTIFOCAL	Sphérique	de -4 à +4	6,4 % PMSS	7,55 % PMSS
		< à -4 et > à +4	6,4 % PMSS	9,77 % PMSS
	Tout Cylindre	de -8 à +8	6,4 % PMSS	9,77 % PMSS
		< à -8 et > à +8	6,4 % PMSS	9,77 % PMSS

ENFANTS

			RÉGIME CONVENTIONNEL	RÉGIME OPTIONNEL
UNIFOCAL / MULTIFOCAL	AVEC/SANS CYLINDRE	SPHÈRE	MONTANT EN % PMSS POUR UNE PAIRE (MONTURE COMPRISE)	MONTANT EN % PMSS POUR UNE PAIRE (MONTURE COMPRISE)
UNIFOCAL	Sphérique	de -6 à +6	4 % PMSS	7,55 % PMSS
		de -6,25 à -10 ou de +6,25 à +10	6,4 % PMSS	9,77 % PMSS
		< à -10 ou > à +10	6,4 % PMSS	9,77 % PMSS
UNIFOCAL	Cylindre < à 4	de -6 à +6	4 % PMSS	7,55 % PMSS
		< à -6 et > à +6	6,4 % PMSS	9,77 % PMSS
	Cylindre > à 4	de -6 à +6	6,4 % PMSS	9,77 % PMSS
		< à -6 et > à +6	6,4 % PMSS	9,77 % PMSS
MULTIFOCAL	Sphérique	de -4 à +4	6,4 % PMSS	7,55 % PMSS
		< à -4 et > à +4	6,4 % PMSS	9,77 % PMSS
	Tout Cylindre	de -8 à +8	6,4 % PMSS	9,77 % PMSS
		< à -8 et > à +8	6,4 % PMSS	9,77 % PMSS